

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 janvier 2025 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BACHELET Jacques, M. BERTHELOT Jean-Luc, Mme DAMBRY Christine, M. DUBOURDONNAY Xavier, M. DUBUC Boris, Mme GUILLON Annick, Mme HAMEL Isaline, M. LUCAS Benoît, Mme MORELLEC Cindy, M. NOEL Jean-Marie, Mme SPINNER Gaëlle

Procuration(s) :

M. DI MARCO Philippe donne pouvoir à M. NOEL Jean-Marie
Mme EUDIER Géraldine donne pouvoir à M. DUBUC Boris
Mme THOREL Sandrine donne pouvoir à Mme DAMBRY Christine

Absent(s) :

M. BONFILS Jean-Raymond

Excusé(s) :

M. DI MARCO Philippe Mme EUDIER Géraldine, Mme THOREL Sandrine

Secrétaire de séance : Mme GUILLON Annick

Président de séance : M. DUBUC Boris

1 - Approbation du procès-verbal du 28/11/2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 28 novembre 2024.

2 - Délibération centrale solaire photovoltaïque en toiture de la salle de sport - SDE76

Rapporteur : Boris DUBUC

Suite à l'étude d'opportunité solaire du 03 septembre 2024, il a été établi que la toiture de la salle de sport est éligible à l'intervention du SDE76 pour y installer une centrale photovoltaïque en vente totale.

Ce projet a été retenu dans le cadre de la programmation de travaux 2024 du SDE76 Solaire.

Une délibération doit être prise pour permettre de donner suite au projet et de démarrer l'étude de faisabilité de celui-ci. Mr le Maire donne lecture du mail du SDE76 pour l'organisation administrative.

Cette délibération n'engage pas la commune à accepter la réalisation du projet solaire mais la maîtrise d'œuvre sera payante si la commune abandonne le projet en cours d'étude.

Si cette étude s'avère favorable, une nouvelle délibération sera demandée pour approuver les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment pour la mise en place de la centrale solaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération groupement de commandes SDE76 - Accord cadre d'achat d'électricité et de gaz 2026-2029 - renouvellement d'adhésion

Rapporteur : Boris DUBUC

Renouvellement de l'adhésion de la mairie à l'accord-cadre de "fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et prestations de services associés" sur la période 2026-2029.

C'est la mutualisation des besoins pour les marchés publics du gaz et de l'électricité. La commune bénéficie de l'expertise du SDE76 et des offres les plus compétitives du marché.

La mairie conserve la maîtrise de l'exécution du marché et le paiement des factures.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 - contrat groupe "PREVOYANCE" - Commune de Saint-Arnoult

Rapporteur : Boris DUBUC

Délibération pour adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le centre de gestion 76 et la MNT pour les agents de la Mairie avec une participation de 10 € par agent et par mois à partir du 1er janvier 2025.

Ce contrat remplace le contrat précédent.

L'obligation d'adhérer à un contrat prévoyance est obligatoire pour les mairies à partir du 1er janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le centre de gestion 76 - contrat groupe "PREVOYANCE" - Caisse des Ecoles

Rapporteur : Boris DUBUC

Délibération pour adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le centre de gestion 76 et la MNT pour les agents de la Caisse des Ecoles avec une participation de 10 € par agent et par mois à partir du 1er janvier 2025.

Ce contrat remplace le contrat en place précédent.

L'obligation d'adhérer à un contrat prévoyance est obligatoire pour les mairies à partir du 1er janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 - Contrat Groupe "MUTUELLE SANTE" - Commune de Saint-Arnoult

Rapporteur : Boris DUBUC

Délibération pour la mise en place d'une mutuelle santé pour les agents de la commune à partir du 1er janvier 2025 avec une participation de la mairie de 50 € par agent et 10 € par enfant par mois à l'agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.

Plusieurs niveaux sont proposés :

Niveau 1 : de base

Niveau 2 : Confort

Niveau 3 : Renforcée

A chaque niveau correspond un taux de remboursement.

Les cotisations dues par les agents sont en fonction du niveau choisi, de l'âge de l'agent, du nombre d'enfant.

La mise en place d'un contrat mutuelle santé est obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le centre de gestion 76 - Contrat Groupe "MUTUELLE SANTE" - Caisse des Ecoles

Rapporteur : Boris DUBUC

Délibération pour la mise en place d'une mutuelle santé pour les agents de la caisse des écoles à partir du 1er janvier 2025 avec une participation de la caisse des écoles de 50 € par agent et 10 € par enfant par mois à l'agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Président.

Plusieurs niveaux sont proposés :

Niveau 1 : de base

Niveau 2 : Confort

Niveau 3 : Renforcée

A chaque niveau correspond un taux de remboursement.

Les cotisations dues par les agents sont en fonction du niveau choisi, de l'âge de l'agent, du nombre d'enfant.

La mise en place d'un contrat mutuelle santé est obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - Mairie

Rapporteur : Boris DUBUC

La Mairie a l'obligation d'établir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Ses objectifs : recueillir et évaluer en un seul document l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Ce document est indispensable car il est désormais lié à une nouvelle obligation pour les employeurs l'élaboration du PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) visant à garantir que le plan d'actions mis en place à la suite de l'évaluation des risques professionnels soit bien défini, mesuré et programmé.

Ce document doit être mis à jour annuellement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - Caisse des Ecoles

Rapporteur : Boris DUBUC

La Caisse des Ecoles a l'obligation d'établir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Ses objectifs : recueillir et évaluer en un seul document l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Ce document est indispensable car il est désormais lié à une nouvelle obligation pour les employeurs l'élaboration du PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) visant à garantir que le plan d'actions mis en place à la suite de l'évaluation des risques professionnels soit bien défini, mesuré et programmé.

Ce document doit être mis à jour annuellement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent en charge de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) - commune

Rapporteur : Boris DUBUC

La Mairie a l'obligation réglementaire de désigner un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

Son rôle est de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la collectivité.

L'ACFI est un professionnel de la prévention, spécifiquement formé, qui maîtrise la réglementation et ses évolutions et qui assure un rôle de contrôle. Sa fonction est proche de celle de l'inspection du travail dans le secteur privé, sans les pouvoirs de sanction.

Il y a deux possibilités pour l'agent ACFI : soit une nomination interne, soit en passant une convention avec le centre de gestion 76.

Un agent du service prévention des risques professionnels est mis à disposition des collectivités pour une durée de 4 ans.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent en charge de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) -

caisse des écoles

Rapporteur : Boris DUBUC

La Mairie a l'obligation réglementaire de désigner un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Son rôle est de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la collectivité.

L'ACFI est un professionnel de la prévention, spécifiquement formé, qui maîtrise la réglementation et ses évolutions et qui assure un rôle de contrôle. Sa fonction est proche de celle de l'inspection du travail dans le secteur privé, sans les pouvoirs de sanction.

Il y a deux possibilités pour l'agent ACFI : soit une nomination interne, soit en passant une convention avec le centre de gestion 76.

Un agent du service prévention des risques professionnels est mis à disposition des collectivités pour une durée de 4 ans.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Délibération pour la participation du FSL 2024-2026

Rapporteur : Boris DUBUC

Participation de la Mairie pour le FSL (Fonds de Solidarité au Logement) du Département 76 pour l'aide au logement. Le montant est de 0,76 € par habitant. Il est retenu pour la commune 1483 habitants.

$1483 \times 0,76 \text{ €} = 1127,08 \text{ €}$.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Délibération subvention de fonctionnement caisse des écoles

Rapporteur : Boris DUBUC

Subvention de fonctionnement à verser à la caisse des écoles parce qu'il manque de la trésorerie afin de pouvoir palier aux dépenses de fonctionnement.

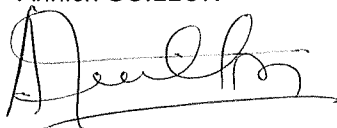
Les seules recettes de la caisse des écoles sont : la subvention de fonctionnement de la mairie et les factures de cantine payées par les familles.

Environ 9700 € de recettes sont attendues pour les dernières factures de cantine. Mais il y a un décalage entre l'émission des factures et les recettes reçues en Trésorerie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint Arnoult, le 20 janvier 2025.

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLON



Le Maire,
Boris DUBUC

